



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination Interministérielle

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La préfecture de la région Guadeloupe porte à la connaissance du public que, **du lundi 22 juin 2020 au jeudi 23 juillet 2020 inclus**, il est procédé à la mairie de Pointe-à-Pitre, à la direction générale de l'urbanisme des Abymes et à la maison de quartier du bourg de Baie-Mahault à l'ouverture d'une enquête publique conjointe au titre des articles R 181-1 et suivants et L 515-1 et suivants du code de l'environnement sur la demande d'autorisation pour l'extension de l'ISDND de la Gabarre, et portant institution de servitudes d'utilité publique autour de l'ISDND de la Gabarre, des parcelles de la section AB 188 et AB 198, commune des Abymes, présentée par le SYVADE.

Les terrains définissant le périmètre d'application des servitudes d'utilité publique sont les parcelles ou parties de parcelles, dont le SYVADE de Guadeloupe n'a pas la maîtrise foncière, situées dans un rayon de 200 m autour des casiers de déchets non dangereux situés sur la zone sud-est du site.

Le rayon d'affichage étant de 3 km les communes de Pointe-à-Pitre et de Baie-Mahault sont également concernées par cette enquête.

Les dossiers de demande d'autorisation et un registre d'enquête publique sont déposés à la direction générale des Abymes, siège de l'enquête publique, à la mairie de Pointe-à-Pitre et à la maison de quartier du bourg de Baie-Mahault, **du lundi 22 juin 2020 au jeudi 23 juillet 2020 inclus**, où les personnes intéressées peuvent consulter les dossiers du projet durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Pendant cette période, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête publique à la direction générale de l'urbanisme des Abymes, à la mairie de Pointe-à-Pitre et à la maison de quartier de Baie-Mahault pendant la durée de l'enquête, et consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la direction générale de l'urbanisme des Abymes, siège de l'enquête publique ou les transmettre à l'adresse suivante : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Pour être prises en compte, les correspondances et courriels doivent impérativement parvenir à la direction générale de l'urbanisme des Abymes, avant le **23 juillet 2020**, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance ou par courriels sont annexées, dans les meilleurs délais, aux registres d'enquête publique déposés à la direction générale de l'urbanisme des Abymes pour être tenues à la disposition du public.

Madame Adina BLANCHET, urbaniste, désignée en qualité de commissaire enquêteur, par le tribunal administratif de la Guadeloupe, se tient à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires et recevoir leurs observations écrites ou orales à la direction générale de l'urbanisme des Abymes, **le lundi 22 juin 2020 et le jeudi 23 juillet 2020 de 9H à 12H**, à la mairie de Pointe-à-Pitre, **le mardi 30 juin 2020 de 9H à 12H**, et à la maison de quartier du bourg de Baie-Mahault **le vendredi 3 juillet 2020 de 9H à 12H**.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de la région Guadeloupe, à la mairie des Abymes, à la mairie de Pointe-à-Pitre et à la mairie de Baie-Mahault, ainsi que sur le site internet de la préfecture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique conjointe, le préfet de la région Guadeloupe statue, par arrêté, sur la demande d'autorisation pour l'extension de l'ISDND de la Gabarre, et portant institution de servitudes d'utilité publique autour de l'ISDND de la Gabarre, des parcelles de la section AB 188 et AB 198, sur la commune des Abymes, présentée par le SYVADE.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Signé Virginie KLES